

X. Organisation et travaux des Jurys de Sections.

Chaque Jury de Section doit élire en se constituant, de parmi ses membres, un président, un adjoint et un ou plusieurs rapporteurs.

Un Jury de Section peut se constituer lorsqu'il compte cinq membres. Si ce nombre de membres n'est pas atteint, les travaux de la Section seront remis par le Jury de Groupe à une ou plusieurs autres Sections.

Chaque Jury de Section procède à l'examen des objets exposés dans la Section respective et après le résultat de l'examen, propose ceux qu'il a trouvés dignes d'être récompensés.

Ces propositions sont soumises au Jury de Groupe pour être approuvées.

XI. Organisation et travaux des Jurys de Groupes.

Chaque Jury de Groupe se compose de tous le Membres des Sections de ce groupe.

Le Président et les deux Vice-Présidents de chaque Jury de Groupe seront nommés par Son Altesse Impériale le Président de l'Exposition.

Les rapporteurs seront élus de parmi les Membres des Jurys de Groupes et par ces derniers.

Les Jurys de Groupes décident de la répartition des travaux des Sections qui ne se sont pas constituées, sur les propositions des Jurys de Sections et signalent ceux auxquels doivent être décernés des diplômes d'honneur.

XII. Conseil des Présidents. Les Présidents, Vice-Présidents et rapporteurs des Jurys de Groupes forment le Conseil des Présidents.